

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Ploërmel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze
Le quatorze décembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 7 décembre 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HUGUET Evelyne

ABSENTS : M. BRIAND Jean-Yves- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIR : Mme HUGUET Evelyne à Mme DESMOTS Isabelle

**Délibération n°2015D113 : Participation des communes extérieures
Aux frais scolaires et périscolaires de l'école Publique des Petits Murins**

L'école primaire publique « Les Petits Murins » accueille plusieurs élèves des communes environnantes en raison, d'une part, de sa localisation à proximité de la Commune de La Roche Bernard et, d'autre part, de son agrément pour accueillir une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) –anciennement appelée CLIS.

Le fonctionnement de cette école génère des frais que la Commune de Nivillac supporte pour l'ensemble des élèves. Ces frais concernent les frais scolaires liés au fonctionnement de l'école mais également les frais périscolaires (garderie, restauration scolaire, Temps d'Activités Périscolaires).

C'est la raison pour laquelle M. le Maire propose de faire participer les Communes extérieures à l'ensemble de ces frais au prorata du nombre d'élèves scolarisés.

Pour formaliser cette participation, un projet de convention est soumis à l'assemblée.

Ce document détaille les modalités d'inscription des enfants et les frais retenus.

Cette convention aura une durée de 3 ans avec effet au 1^{er} septembre 2015 pour l'année scolaire 2015-2016.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur le principe de faire participer les communes extérieures et sur cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les Communes concernées.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

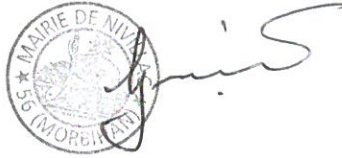
Le conseil municipal, après délibération,

Considérant la nécessité de faire participer les Communes dont les élèves sont scolarisés à l'école publique des « Petits Murins » à NIVILLAC,

- Décide, à l'unanimité, de faire participer les Communes dont les élèves sont scolarisés à l'école publique des « Petits Murins » à l'ensemble des frais scolaires et périscolaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les Communes concernées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.